



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2024/311

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 28 mai 2024 de l'entreprise ZIGZAG SIGNALISATION sise 4 Montée des Pins à 13340 – ROGNAC, représentée par Monsieur Eric BRUN et agissant pour le compte de la commune,

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de signalisation horizontale sur la voirie communale,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'entreprise ZIGZAG SIGNALISATION est autorisée à stationner sur les voies communales afin de procéder à des travaux de marquage horizontal / passages de sécurisation piétonniers, entre le mercredi 29 mai et le vendredi 28 juin 2024 inclus.

#### Article 2 :

Pendant la durée des travaux, des restrictions de circulation ponctuelles pourront être mises en place au droit des zones suivantes :

rue Saint Esprit, rue Recluse, Grande Rue, rue des Placettes, rue du Lavoir, avenue du Calvaire et rue des Maisons Neuves.

#### Article 3 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise ZIGZAG SIGNALISATION qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 28 mai 2024.

Le Maire,  
Fernand BRUN

